



Arrêté n° 84/2026

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
pour organisation concert au 13 Grande rue, le 10 juillet 2026

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande en date du **02/07/2026** par laquelle **Monsieur Clément BERTHET, Le Mohéli, sollicite l'autorisation d'organiser un concert à côté de sa terrasse et d'étendre celle-ci en y intégrant 4 places de stationnement,**

Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu de **réglementer le stationnement,**

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/07/2026, de 19h00 à 23h00, le bar Le Mohéli est autorisé à organiser un concert sur l'emplacement situé à gauche de sa terrasse (devant l'accès chantier) située 13 Grande Rue et d'installer une extension de la terrasse sur 4 places de stationnement jusqu'au 19 Grande Rue de 12h00 à 1h00.

Article 2 : La mise en sécurité sera effectuée par le bar Le Mohéli.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES-MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- **Monsieur Clément BERTHET**

Fait à PESMES, le 02/07/2026



Le Maire,

Frédéric HENNING

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

